

PERMIS D (Transport en commun)

Le permis D permet de conduire un véhicule affecté au transport en commun de personnes comportant plus de 8 passagers (conducteur non compris). On peut y atteler une remorque dont le PTAC ne dépasse pas 750 kg. Il est possible de conduire un bus articulé avec le permis D.



OBJECTIFS

- Être capable de conduire un véhicule affecté au transport de personnes dont le nombre de places assises est supérieur à 9, dont celle du conducteur.
- Acquérir, dans le respect des règles de sécurité, les compétences techniques, réglementaires, professionnelles et relationnelles permettant de se présenter aux épreuves d'examen du permis de conduire de catégorie D.



DURÉE

105 h à 140h (selon acquis à l'entrée en formation)



PRE-REQUIS

- Être âgé d'au moins 24 ans. Les candidats suivant une formation professionnelle de conducteur (CAP, Bac pro, Titre professionnel, FIMO) ne sont pas concernés par cet âge minimum.
- Être titulaire du permis de conduire catégorie B.
- Être reconnu apte médicalement (visite obligatoire).
- Formation accessible aux personnes en situation de handicap.

Le permis de conduire de catégorie D autorise la conduite des véhicules affectés au transport de personnes. Le véhicule peut être attelé d'une remorque dont le PTAC (poids total autorisé en charge) est inférieur ou égal à 750 kg.

Le Référentiel pour l'Education à une Mobilité Citoyenne (REMC) définit les modalités de formations nécessaires à la conduite des véhicules à moteur.

1 - MAITRISER LE MANIEMENT DU VEHICULE OU DE L'ENSEMBLE DANS UN TRAFIC FAIBLE OU NUL :

- Connaître les principaux organes de l'ensemble de véhicules, les principales commandes et le tableau de bord.
- S'installer au poste de conduite.
- Effectuer les contrôles visuels avant la mise en route du moteur.
- Démarrer, s'arrêter.
- Utiliser la boîte de vitesses
- Diriger l'ensemble de véhicules en marche avant et arrière, en ligne droite et en courbe.
- Regarder autour de soi et avertir.
- Connaître les éléments constitutifs de la chaîne cinématique et leurs fonctionnements

2 - EFFECTUER LES VERIFICATIONS COURANTES DE SECURITE DU VEHICULE OU DE L'ENSEMBLE ET EFFECTUER LES EXERCICES DE MANIABILITE

- Avoir des connaissances sur la réglementation relative au transport en commun de personnes.
- Connaître les documents spécifiques au conducteur, à l'ensemble de véhicules et aux marchandises.
- Connaître les équipements et le fonctionnement des organes du véhicule et savoir les vérifier.
- Connaître et adopter les attitudes élémentaires de sécurité (gestes et postures).
- Savoir réaliser un arrêt précision.
- Savoir réaliser un attelage et un dételage.

3 - APPREHENDER LA ROUTE EN FONCTION DU GABARIT DU VEHICULE OU DE L'ENSEMBLE DANS DES CONDITIONS NORMALES DE CIRCULATION

- Rechercher la signalisation et les indices utiles.
- Connaître et respecter les règles de circulation.
- Positionner l'ensemble de véhicules sur la chaussée et choisir la voie de circulation.
- Utiliser toutes les commandes et adapter l'allure aux situations.
- Tourner à droite et à gauche.
- Détecter, identifier et franchir les intersections suivant le régime de priorité.
- Franchir les ronds-points et les carrefours à sens giratoire.



METHODES ET MOYENS PEDAGOGIQUES

- Alternance d'apports théoriques en salle et pratique sur véhicules
- Une pédagogie active qui prend en compte les acquis de chacun,
- Livrets stagiaires
- Véhicules de transport de personnes de plus de 9 places et de plus de 8 mètres
- Plateau technique

MODALITÉS DE SUIVI ET DE VALIDATION

Suivi :

Feuilles de présence émargées par les stagiaires

Évaluation et validation :

Examen et validation par l'Inspecteur du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière.

SUITE PARCOURS POSSIBLE

FIMO

INSCRIPTION ET DELAIS D'ACCES

Inscription sur devis et CGV en fonction du calendrier prévisionnel et de l'état de remplissage des sessions

ACCESSIBILITE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Notre centre de formation répond aux besoins d'accessibilité liés à la norme ERP.

La formation est accessible, sous conditions, aux personnes en situation de handicap

Un référent handicap est à votre écoute pour sécuriser votre parcours de formation en collaboration avec les partenaires professionnels (Cap Emploi, AGEFIPH)

MODALITÉS DE L'ACTION

INTER

INTRA entreprise

Référents pédagogiques

Rodolphe DUCLA – Patrick BARRERE

Référente handicap : Véronique 0632131627

Conseillère : Johanna 0659872255

ACCUEIL : 05 64 25 08 50

Débouchés : accès au métier de conducteur de transport en commun avec la qualification conducteur (en complément d'une FIMO ou Passerelle Voyageurs)

4 - CIRCULER DANS DES CONDITIONS DIFFICILES ET PARTAGER LA ROUTE AVEC LES AUTRES USAGERS

- Evaluer et maintenir les distances de sécurité
- Croiser, dépasser, être dépassé
- négocier les virages de façon sécurisante
- connaître les caractéristiques des autres usagers (notamment les usagers vulnérables) et savoir se comporter à leur égard, avec respect et courtoisie
- quitter un stationnement, repartir après un arrêt et s'insérer dans la circulation
- s'insérer, circuler et sortir d'une voie rapide
- conduire dans une file de véhicules et dans une circulation dense
- conduire en déclivité
- conduire quand l'adhérence et visibilité sont réduites

5 - PRATIQUER UNE CONDUITE AUTONOME, SÛRE ET ECONOMIQUE

- suivre un itinéraire de manière autonome
- connaître les principaux facteurs généraux de risque au volant, les facteurs plus spécifiques à la conduite des véhicules lourds et les recommandations à appliquer
- savoir préparer un trajet longue distance en autonomie
- connaître les comportements adopter en cas d'accident
- connaître les aides à la conduite (régulateur, limiteur de vitesse, ABS, aides à la navigation)
- avoir des notions sur l'entretien, le dépannage et les situations d'urgence
- pratiquer l'éco-conduite.

L'examen pratique se compose :

- d'une épreuve hors circulation (HC) d'admissibilité de 30 mn
- d'une épreuve en circulation (CIR) de 60 minutes.

Accompagnateur

Tous les candidats doivent être accompagnés d'une personne titulaire de la catégorie D du permis de conduire.

Épreuve hors circulation

Elle a pour but de vérifier vos connaissances notamment en matière de réglementation des transports, de responsabilité en ce qui concerne le transport de passagers, de mécanique.

Elle comprend :

- Une interrogation écrite ; un test sur les vérifications courantes de sécurité ; une interrogation orale ; un exercice de maniabilité.

Pour être admis à l'épreuve hors circulation, il faut obtenir un total de 16 points. Une fois cette épreuve validée, le candidat dispose de 3 essais pendant un an pour valider l'épreuve en circulation.

Épreuve en circulation

Elle permet de vérifier que le candidat :

- Respecte le code de la route ;
- Peut circuler en sécurité pour lui et les autres usagers des voies publiques ;
- Prend en compte les spécificités de la conduite d'un véhicule affecté au transport de voyageurs avec remorque ;
- Maîtrise les commandes et la manipulation de son véhicule ;
- Est suffisamment autonome dans la réalisation de son trajet.

Pour être reçu à l'épreuve CIR, il faut obtenir un minimum de 17 points et ne pas commettre d'erreur éliminatoire.

Tarif public consultable sur notre site ou devis sur demande - Différentes aides sont disponibles pour financer votre formation. N'hésitez pas à nous contacter !
Des conseillères formation sont à votre écoute



Découvrez nos taux de réussite et de satisfaction stagiaires sur
bearnpyreneesformation.com